Produits agricoles et denrées alimentaires: appellation d'origine, indication géographique (modif. règl. 2081/92/CEE)

1996/0159(CNS) - 12/06/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier l'article 17 du règlement 2081/92/CEE en vue d'appliquer une période transitoire aux dénominations enregistrées en vertu de cette disposition, ceci afin d'éviter de créer des préjudices aux producteurs. CONTENU : il est proposé de permettre Etats membres de maintenir les mesures nationales autorisant l'utilisation des dénominations enregistrées au titre de l'article 17 du Règlement 2081/92/CEE pendant une période limitée à cinq ans au maximum après la date de la publication de l'enregistrement, à condition que : - les produits aient été commercialisés légalement sous ces dénominations durant au moins cinq ans avant la date de publication du règlement, - l'étiquette fasse clairement apparaître l'origine végétale du produit. Cette dérogation ne peut conduire à commercialiser librement les produits sur le territoire d'un Etat membre pour lequel les dénominations étaient interdites.